

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2022-009/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG).

n° 2022-009/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
17 janvier 2022

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro  
31 janvier 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissement public administratif
- VU**Loi n°32/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant création de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique
- VU**Le Décret n°2014-033/PR portant statut de l'ODDEG
- VU**Le Décret n°2012-257/PRE du 01 décembre 2012 portant création et fonctionnement des Organes de supervision et de Gestion des projets de Développement Géothermie
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**La Délibération n°001/2021/ODDEG du 29 novembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique
- VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'année 2021

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2022 s'établit comme suit

---

– En produits : .....886 733 164 FDJ – En charges  
: .....886 733 164 FDJ

**Article 2**

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMÄÏL OMAR GUELLEH**